



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ordre professionnel

Question écrite n° 14612

## Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la création d'un ordre des infirmières et infirmiers. Si, depuis plusieurs années maintenant, plusieurs dispositions réglementaires ont renforcé le statut de cette profession de santé à part entière, il n'a jamais été décidé de créer un véritable ordre des infirmières et des infirmiers, qui pourrait jouer le rôle de représentation et de rassemblement de cette profession. La mise en place d'une telle cellule permettrait aux infirmières et infirmiers exerçant à titre public, privé ou libéral, de mieux défendre leurs intérêts. Elle souhaite donc savoir quelles mesures il entend prendre dans le but de favoriser la création de cet ordre professionnel.

## Texte de la réponse

Les services du secrétaire d'Etat à la santé suivent les dossiers concernant les créations d'ordre professionnel avec une particulière attention. Certaines professions para-médicales ont des représentants qui réclament la mise en place d'un ordre professionnel. Cette demande ne fait toutefois pas l'unanimité au sein de ces professions et, bien au contraire, divise les professionnels libéraux et les professionnels salariés. De plus l'Assemblée nationale vient de rejeter deux propositions de loi visant à créer un ordre national des infirmières et infirmiers. Par ailleurs, les ordres existants ayant entamé une réflexion sur leurs missions et le service à rendre aux usages, ce n'est qu'au vu de cette réflexion et qu'au terme d'une concertation avec l'ensemble des professionnels concernés qu'il pourra être envisagé d'étendre les ordres aux autres professions de santé.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Martine Aurillac](#)

**Circonscription :** Paris (3<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 14612

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 mai 1998, page 2757

**Réponse publiée le :** 24 août 1998, page 4740